Image not found or type unknown

Informations cour de cassation

Par **zuccarini adrien**, le **18/01/2017** à **23:24**

Bonjour,
Je viens de gagner mon procès en appel contre mon employeur (en fait le liquidateur judiciaire) car il y a eu liquidation judiciaire. J'avais déjà gagné aux prud'hommes. Ma question est la suivante : N’étant pas satisfait sur un plan financier de cet arrêt de la cour d'appel, si je décide d'aller en cassation et que cela est accepté, pourrais je toucher l'argent ou une partie du montant gagné en appel pour faire face aux frais de la saisie de la cour de cassation.

Merci pour vos lumières.

Par **P.M.**, le **19/01/2017** à **09:10**

Bonjour,
La Cour de Cassation ne rejugerait pas l'affaire mais examinerait seulement si l'application du Droit a été respectée donc elle ne remettrait pas en cause l'appréciation de la Cour d'Appel pour fixer le montant des indemnités si les minimaux légaux ont été respectés...
En revanche, effectivement, un pourvoi en Cassation n'est pas suspensif de l'exécution de l'Arrêt de la Cour d'Appel...

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés